

DÉCISION DU MAIRE

Enfance

Nathalie OGLIOTTI

Décision n° DEC_2024_031

Objet : Réservation pour l'hébergement d'un séjour de jeunes entre 14 et 16 ans

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de proposer des séjours aux jeunes Paraysiens

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le contrat de réservation n°CT48088 avec l'UCPA, sise 7 rue Nationale à Lille , représentée par Madame Sylvie GAILLAC, et la Ville, représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, dans les cadre d'un séjour organisé du mercredi 8 au samedi 11 mai 2024, au village sportif UCPA Bombannes Camping Mineurs à Carcans (33121)

Article 2 : La réservation est valable pour l'hébergement de 14 adolescents de 14 à 16 ans et 3 accompagnateurs adultes

Article 3 : Le tarif par personne est fixé à 123 € (cent vingt-trois euros), auxquels s'ajoutent les frais de dossier, la taxe de séjour et les activités de plain air, soit un total de 2966,20 € (deux mille neuf cent soixante-six euros et 20 cents),

Article 4:La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,